24 juin 2008 **08.364**

Question Odile Duvoisin

Emolument

Nous lisons dans la Feuille Officielle du 6 juin 2008 que le Conseil d'Etat a fixé, par voie d'arrêté, de nouveaux émoluments pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle.

A l'art. premier, lettre f), nous constatons avec étonnement que la taxe d'auditeur-trice passe de 2,75 francs à 6 francs par période.

En considérant qu'en moyenne, un-e étudiant-e consacre 120 heures en tant qu'auditeur dans le cadre de l'art. 32 LFPr, sa participation passe de 330 francs à 720 francs soit une augmentation de plus de 100%. Lourdes charges pour de petits budgets!

Nous sommes doublement surpris-es par cette décision en sachant que la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) recommande la gratuité de cette prestation et que le canton de Berne applique déjà ce principe.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous donner les raisons d'une telle décision.